LE LIEN 458

Organe de la Fédération Générale des Fonctionnaires - 46, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris - Tél. 01-44-83-65-55 www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

Trimestriel N° 140 - Novembre 2021 - Supplément N° 1 à La Nouvelle Tribune N° 429

édito

La ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques continue la casse du statut général des fonctionnaires. La manœuvre consiste à le réduire comme une peau de chagrin.

Faire cela c'est prendre la responsabilité de faire disparaitre une Fonction Publique Républicaine. Celle-là même qui a fait ses preuves en assurant la continuité de l'Etat et en maintenant la cohésion sociale en temps de crise économique ou sanitaire.



Jean-Paul Prady Secrétaire Général de l'UFR-FO

La réduction significative des recrutements par concours est remplacée par le recours au recrutement de contractuels du secteur privé et cela jusqu'au grand corps de l'Etat (préfets, inspections).

Nous nous dirigeons vers une gestion à l'américaine des fonctionnaires au service non plus du public mais des gouvernants en place.

Dans sa réforme des complémentaires santé de la Fonction Publique la ministre casse le lien de solidarité mutualiste historique entre les actifs et les pensionnés.

Cette réforme qui ouvre le marché des complémentaires santé aux assurances privées à but lucratif n'est pas sans conséquences sur la situation des pensionnés et des futurs pensionnés. Tout cela pour une subvention de 15 Euros brut par mois pour les seuls actifs.

A ce stade pas de négociation sociale, les pensionnés en tant que tels ne sont pas consultés, la ministre envisage le recours aux ordonnances pour faire passer sa réforme.

Alors que le pouvoir d'achat des pensionnés ne cesse de se dégrader, les hausses annoncées du coût de l'énergie vont encore amplifier le phénomène.

Pour l'UFR-FO la défiscalisation (et le crédit d'impôts) sur les complémentaires santé est l'un des moyens de maintenir l'accès aux soins des plus fragiles.

Dans cette période pré-électorale pleine d'incertitude, les pensionnés de l'Etat feront entendre leurs voix pour rappeler leurs exigences.

Le communiqué commun de l'UFR-FO et des services publics et de santé FO, que nous publions dans ce journal est le début d'un mouvement de contestation et d'actions innovantes et médiatiques que nous vous proposerons.

Fort de notre nombre, confiant dans notre solidarité et notre détermination, l'UFR-FO appelle tous les pensionnés de l'Etat à se mobiliser au cours de ces prochains mois.

_e lien 140.indd 1 05/11/2021 08:31





Communiaué



TROP C'EST TROP !!!

Le bureau de l'UFR-FO réuni à Paris le 23 septembre 2021 ainsi que la section des retraités de la FSPS-FO dénoncent la contreréforme de la protection sociale complémentaire pour la Fonction publique.

La perte du pouvoir d'achat des retraités se monte à plus de 15 % depuis 10 ans (chiffres officiels) développant ainsi la paupérisation croissante des retraités.

Trop de retraités se voient contraints de retarder ou de renoncer aux soins de santé du fait du coût des complémentaires santé, des restes à charge et des dépassements d'honoraires.

Cette situation sera profondément aggravée par la réforme proposée aujourd'hui par le gouvernement dont les pensionnés (et les futurs pensionnés) sont les grands perdants.

Nous exigeons le maintien historique des mécanismes de solidarité intergénérationnelle (actifs et retraités), le contraire entraînerait de facto une augmentation intolérable des cotisations de complémentaires santé.

C'est pour ces évidentes raisons que l'UFR-FO et les retraités de la FSPS-FO réclament la défiscalisation (et, ou le crédit d'impôts) des cotisations de complémentaire santé.

Profondément amers les pensionnés crient leur colère et s'engagent à agir par tous les moyens. Il est intolérable de continuer à les mépriser dans leurs légitimes attentes.

Madame de Montchalin nous vous considérons comme responsable de la situation désastreuse dans laquelle se retrouveront les pensionnés de l'Etat du fait de votre réforme.

Comptez sur les milliers de pensionnés pour vous rappeler à chaque instant leur colère et indignation.

Paris, le 27 septembre 2021

sommaire

Édito

Trop c'est trop

Billet d'humeur

Honte à eux

Loi grand âge et autonomie

Vers une réforme des retraites régressive

Que nous apprend Lubrizol (suite)

Ami(es) Retraité(es), avezvous pensé aux chèques vacances?

Coups de Coeur

Donation au dernier vivant et régime de la communauté universelle

Le courrier des lecteurs

Bulletin de changement d'adresse

Le lien 140.indd 2 05/11/2021 08:31

Un récent article, paru dans la revue Marianne (n° 1276 du 27 août au 3 septembre 2021), a été consacré au « déclassement » des fonctionnaires. Pour FO ce n'était pas un scoop. Nous avons traité le sujet à longueur de journaux. Mais jusqu'à présent nous étions bien les seuls car les autres médias, ceux de » la pensée unique », se gardaient bien de souligner cet aspect des choses. Cet article souligne les pertes

BILLET D'HUMEUR DE LA REDAC

subies depuis près de 40 ans par tous les grades. Le calcul qui a été fait - basé essentiellement au niveau du point d'indice - a exclu, par méconnaissance, les primes diverses, évolutives suivant les Ministères. Bien sûr les promotions, d'échelons ou de grades, ont parfois permis d'atténuer ces pertes mais pensons aussi à ceux qui, en fin de carrière, n'ont pas eu d'augmentation du tout pendant plusieurs années. Le calcul qui résulte de cette étude montre que la perte atteint, voire dépasse, les 300 euros mensuels au niveau du cadre A, de 150 à 200 euros pour les catégories B et C.

En lisant cet article on avait l'impression de se retrouver dans les années 1968 où les fonctionnaires, surtout en début de carrière quels que soient leurs grades, se trouvaient en quelque sorte déjà déclassés par rapport au salaire moyen des salariés du secteur privé (de l'ordre de 30 à 40 %). D'où de véritables saignées de certains services publics au bénéfice du secteur privé.

Un calcul effectué par nos soins pour la même période au niveau des pensionnés de l'Etat fait apparaître une perte sensiblement la même que pour les actifs.

Voilà comment les différents gouvernements remercient ceux qui tentent d'apporter aux citoyens de ce pays un service public de moins en moins, hélas, de qualité du fait des salaires mais aussi des suppressions massives d'emplois.



RUISSELLEMENT

Les 43 milliardaires français ont vu leur patrimoine augmenter de 175 milliards en 2020 (+30 %). Le pouvoir d'achat des français de la classe moyenne et des plus démunis s'effondre

(Cf l'envol des prix du gaz, de l'électricité, des carburants sans compter les produits de première nécessité conséquence paraît-il de la Covid et du réchauffement climatique).

On cherche donc les conditions de l'application de la théorie du RUISSELLEMENT évoquée par Mr MACRON lorsqu'il a décidé de supprimer l'ISF d'autant qu'on apprend dans le même temps que les profits, cités plus haut, se sont évaporés vers les paradis fiscaux.

R.C.

Le lien 140.indd 3 05/11/2021 08:31

HONTE à EUX!



Roger Carrière Membre de la Commission Exécutive

HONTE au Président de la Cour des Comptes, ancien Ministre de l'Economie, qui considère que les retraités ont en moyenne un pouvoir d'achat supérieur à celui des actifs du fait de leur patrimoine immobilier, oubliant au passage que celui-ci a été constitué au prix de sacrifices importants (pas de vacances ou de sorties - notamment culturelles - pendant de nombreuses années) et ce

parce qu'ils avaient à rembourser des prêts aux taux très élevés (de 13 à 14 % en moyenne). Qui plus est, il en rajoute en affirmant que les retraités

constituent une charge sans contribuer pour autant à la vie économique (sic).

HONTE à ceux qui, hier comme aujourd'hui, refusent de prendre en compte le problème lancinant de la dépendance laissant ainsi de côté des milliers de retraités aux faibles ressources.

HONTE à tous ceux qui s'obstinent à réclamer une pseudo-réforme des retraites sachant pertinemment- ou bien sont-ils à ce point ignares ? - qu'elle se traduirait dans un avenir proche par une réduction significative des revenus des actuels ou futurs retraités- surtout au niveau de la gent féminine. Cette pseudo réforme dont ils savent que les seuls bénéficiaires en seraient les banques et les compagnies d'assurances à travers les fonds de pension.

Sur le problème de l'âge de la retraite, Il convient de se référer à un très récent rapport de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) qui considère implicitement que le problème de l'âge de départ à la retraite à 64 ans est d'ores et déjà obsolète puisqu'actuellement il se situe à 63 ans et demi. Sachant qu'une personne sur deux en âge de travailler, âgée de plus de 50 ans, est au chômage, est inscrite à POLE EMPLOI et perçoit des indemnités, on peut se poser la question de la réalité du béné-

fice pour les finances publiques ? En fait, il s'agit politiquement de s'aligner sur les directives européennes.

HONTE à ces gouvernements, d'hier et d'aujourd'hui, qui ont suscité au niveau de la Caisse Maladie l'exclusion des personnes de plus de 75 ans du suivi de certaines affections les condamnant de facto à une fin de vie plus rapide dans des conditions révoltantes.

HONTE à cet économiste qui considérait comme une aberration économique que son père soit pris en charge par la Sécurité Sociale lors de son hospitalisation pendant 15 jours à l'âge de 102 ans. Qui donc devait le faire alors ? lui- même ou une assurance privée ?

HONTE à cette députée des Yvelines, qui déclarant que « les retraités votent pour décider l'avenir de notre pays alors même qu'ils n'en font plus partie », demande qu'une loi soit votée leur retirant le droit de vote. Elle n'a pas donnée de conditions d'âge mais, si l'on s'en tient à ses propos, ce serait au plus de 60 ans voire avant si la personne est retraitée pour invalidité (sic!). Peut-être, dans un deuxième temps, elle nous reprochera de vivre trop vieux?

HONTE, enfin à ces nantis, ces donneurs de leçons, d'un âge parfois avancé, qui se permettent de professer la rigueur budgétaire en matière de retraite alors que nombre d'entre eux continuent de voir leur propre revenu progresser, bien au-delà bien sûr des chiffres officiels, même pendant la pandémie. Nombre d'entre eux sont souvent membres de plusieurs Conseils d'Administration et perçoivent des jetons de présence. Ceci explique cela.

de la rédaction



LOI GRAND ÂGE ET AUTONOMIE: ENTERRÉE!



Bernard RIBET Secrétaire National

Ainsi la loi « grand âge et autonomie » promise par le Président de la République et maintes fois reportée ne sera pas votée d'ici la fin du quinquennat. Elle devait répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie qu'il s'agisse du maintien à domicile ou de l'hébergement en établissement. En effet il faut une offre de service plus importante, du personnel plus nombreux, plus disponible et mieux rémunéré. Il faut surtout pour les personnes en situation de dépendance et leurs familles un reste à charge moins élevé.

Selon certaines estimations, le coût serait de l'ordre de 4 Md € par an d'ici à 2030. Le dernier PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) prévoyait un abondement de 2,4 Md € par prélèvement sur la CSG. On est loin du compte.

Le Premier Ministre annonce des mesures nouvelles pour le « financement de la 5ème branche » (sic) mais sans en préciser la nature.

Les retraités sont sidérés face à une telle désinvolture.

Ils ont pourtant souffert de la pandémie, qui, si elle est mieux maîtrisée, n'est pas pour autant jugulée. Parmi les décès liés au Covid 19 depuis Mars 2020 :

73 % ont concerné des personnes âgées de 75 ans et plus

18 % ont concerné des personnes âgées de 65 ans à 74 ans.

Ces chiffres se dispensent de commentaire.

Les retraités, du fait de la pandémie, se sont retrouvés isolés, privés de liens familiaux ou associatifs pour une longue période ce qui n'a pas été sans retentir sur leur équilibre psychologique.

Cette crise a révélé, entre autres, l'importance des retraités – des grands parents – dans la solidarité intergénérationnelle et les manques qu'elle a ainsi générés.

Les retraités ont besoin de reconnaissance et ils ont droit au respect et à la considération parce qu'ils ont contribué par leur travail et leurs engagements à ce que nous sommes aujourd'hui et ils continuent de servir et exprimer leur solidarité dans le bénévolat. Rappelons que le bénévolat des retraités représente plus de 50 % dans le seul tissu associatif. Et il ne faut pas occulter la place primordiale des retraités dans l'équilibre de la vie familiale par le soutien et souvent l'aide financière apportée à leurs enfants et petits-enfants. Cet abandon de la « loi grand âge et autonomie » constitue donc dans ce contexte une véritable provocation et ne peut que susciter notre indignation alors que la santé est prioritaire et doit être traitée hors régulation budgétaire.

Si « mesures nouvelles » il y a au futur PLFSS, selon les propos du Premier Ministre nous resterons plus que jamais vigilants. Nous les voulons ambitieuses et nous serons prêts à manifester notre colère si elles ne répondent pas à nos attentes.

Le lien 140.indd 5 05/11/2021 08:31

VERS UNE RÉFORME DES RETRAITES RÉGRESSIVE



Yves Sauvaigo Secrétaire National

Elle passe en effet sous silence cinq points essentiels :

Le premier : la lutte contre le chômage par le partage du travail qui permet de créer des emplois et par conséquent de recueillir davantage de cotisations.

Le second est la nécessité d'une répartition plus équitable des gains

de productivité aujourd'hui monopolisés par les capitalistes.

→ En troisième lieu, la majoration sensible des plus bas salaires permettrait aussi de recueillir davantage de cotisations. Il faut rompre avec la tendance à vouloir réduire indéfiniment le « coût du travail ».

En quatrième lieu, une prise en compte attentive des nouvelles pénibilités servirait à mieux ajuster les

conditions d'accès à la retraite.

Enfin, la prise en compte de l'inégalité de l'espérance de vie en bonne santé entre les catégories professionnelles irait dans le sens d'une plus grande équité.

Notons que le MEDEF s'oppose à la majora-

tion des cotisations patronales, excluant un des moyens du fameux équilibre au nom duquel se prépare un nouveau recul de l'âge de la retraite à 63 ou 64 ans. On mesure cet égoïsme de classe et les bénéfices secondaires qu'il en tire dans la perspective d'une retraite par capitalisation, accessible seulement à ceux qui ont les moyens d'épargner, pain béni pour les fonds de pension et autres assurances privées.

Supprimer les dispositifs de solidarité de la retraite par répartition serait accroître la précarité des personnes les plus démunies et usées par le travail. La retraite par points, en individualisant abstraitement la cotisation et en laissant indéterminée la prestation est une très mauvaise chose, là encore pour les plus démunis. Le danger est celui d'une fluctuation imprévisible de la valeur du point. Cette option qui ne semble plus être d'actualité ne risque-t-elle pas de revenir en 2022 ?

Aujourd'hui, on dramatise la situation des régimes de retraites pour faire peur, agitant la dette « laissée à nos enfants ». Or, une grande part de la dette de la Sécurité Sociale (environ 5,5 milliards d'euros) est en grande partie liée à la politique de réduction de l'emploi public, donc des cotisations qu'il génère ainsi que l'exonération des heures supplémentaires décidée. Et le remède peut venir d'une relance de l'emploi public où c'est urgent, par exemple dans les hôpitaux et dans les établissements scolaires.

La véritable peur est de voir disparaitre un système solidariste au profit d'un système individualiste aveugle à tout sens du bien commun.

Aujourd'hui, on prépare le recul de l'âge de la retraite à taux plein sous des prétextes fallacieux. S'il faut faire des écono-

mies pour des raisons comptables, cela est possible, sauf si on considère que l'ascension vertigineuse des profits capitalistes est sacrée, comme la concurrence libre et non faussée qui a dévoyé l'Union Européenne.

Pourquoi prétendre que le temps de travail doit durer davantage? C'est absurde au regard des progrès techniques et des possibilités de loisirs qu'ils offrent à tous et à toutes, si du moins leurs bénéfices sont bien répartis. Demain, l'âge légal de la retraite à 66 ans, après demain à 68 ans et plus tard à 70 ans? Jusqu'où ira-t-on?



Le lien 140.indd 6 05/11/2021 08:31

Que nous apprend Lubrizol? (suite)



Comme nous avons pu le voir dans l'article précédent, des faits graves (bien qu'il n'y ait pas eu de morts directes) se sont produits suite à l'incendie de l'entreprise Lubrizol à Rouen (76). Or des précédents s'étaient déroulés dans cette même usine, mais aussi dans de nombreux autres endroits en France et dans le monde (avec des conséquences

souvent plus dramatiques). Alors, pourquoi des accidents se produisent-ils encore ? Ne pour-rions-nous pas éviter ces drames ? Pourquoi une telle cacophonie ?

Une réglementation « assouplie », des contrôles en baisse

Les installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) doivent répondre à des dispositions réglementaires qui sont sensées assurer la protection de l'environnement et des populations environnantes. Régies par les directives Seveso et la Loi française, ces dispositions obligent le pétitionnaire à mener des études d'impact soumises à l'au-

torité environnementale et à l'enquête publique. Mais, devant la pression des industriels et du pouvoir économique, ces obligations ont tendance à « s'assouplir ». En 2009, le gouvernement Sarkozy avait créé un statut dérogatoire à la procédure d'autorisation en instaurant un régime d'enregistrement qui ne comportait plus d'étude d'impact. En 2016, le gouvernement Hollande a étendu ce régime à de nouveaux secteurs, montrant ainsi qu'il ne s'agissait

pas uniquement d'une opposition « gauche-droite » mais que toutes les politiques menées allaient plus ou moins dans la même direction. Pour preuve, en juin 2018, le gouvernement Macron a publié un décret qui réduisait le périmètre des projets soumis à évaluation environnementale. Parmi les installations concernées figurent les installations Seveso, qui constituent les installations les plus dangereuses au sein de l'Union européenne du fait de la quantité de produits dangereux qu'elles manipulent. Malgré les risques très importants de ces installations, le gouvernement n'a pas hésité à dispenser ces établissements, en cas de modification d'exploitation, d'une évaluation environnementale systématique pour les soumettre à une procédure d'examen au cas par cas. Jusqu'en 2018, cet examen relevait d'une autorité environnementale indépendante. Désormais, il revient au préfet la compétence d'apprécier, dans le cas d'une modification des installations, si cette

autorité doit être saisie ou non. C'est ainsi que, dans le cas de l'usine Lubrizol et suite à deux demandes de l'industriel en date du 15 janvier et du 19 juin 2019, le préfet a autorisé une augmentation de capacité de produits dangereux, considérant qu'il n'y avait pas lieu à évaluation environnementale. De ce fait, lors de l'État compétants (DDEAL préfecture)

services de l'État compétents (DREAL, préfecture) étaient incapables de dresser la liste des produits stockés sur le site : « Nous ne connaissions pas les stocks qui ont brûlé. On a mis plusieurs jours à donner la liste des produits qui n'était pas mise à jour par l'exploitant 1 » reconnaitra 12 mois plus tard le préfet! C'est exactement ce que dénonçait dès octobre 2019, au lendemain de l'incendie, Jacky Bonnemains (association de protection de l'homme et de l'environnement Robin des Bois) : « Voilà pour-



"Le panache de fumée de Lubrizol se dirigeant vers Rouen" Illustration : Martine Lesur.

¹ Ouest-France du lundi 28 septembre 2020

Le lien 140.indd 7 08:31

quoi à ce jour nous n'avons pas accès à la liste précise des substances stockées sur le site de Lubrizol. et à plus forte raison des produits de décomposition contenus dans les fumées de l'incendie 2 ». Mais tout ceci n'aura pas empêché le préfet de déclarer le jour de l'incendie qu'il n'y avait aucun danger ! On aurait même tendance à se demander pourquoi l'usine était classée « Seveso niveau haut »! Outre la législation plus laxiste, bien que certains ministres ou hauts fonctionnaires s'en défendent, la loi ne vaut que si elle est appliquée et respectée. Or, là aussi, il y a des carences. Si le nombre d'agents n'a globalement pas beaucoup évolué ces dernières années 3, le nombre de tâches affectées aux personnels chargés des contrôles a, lui, considérablement augmenté et en particulier beaucoup de tâches administratives les éloignant du « terrain ». La principale conséquence est que le bilan annuel s'établit à environ 1 500 contrôles pour un nombre de 1 312 sites classés SEVESO sur le territoire (dont 705 en « seuil haut ») 4. M. Coquerel, député de Seine-Saint-Denis 5, estime que les effectifs d'inspecteurs devraient augmenter de 200 ETP pour mieux faire face. Pour sa part, Mme Brulebois, députée du Jura, estime que les contrôles de terrain ne représenteraient, en fait, que seulement 20 % de leur activité. Mais tous deux observent que « Au cours des dix dernières années, les contrôles de sites classés effectués par l'inspection sont tombés de 25 000 à 18 000 par an. 6 » Cette remarque, on la retrouve dans les propos de M. Hervé Mauray, sénateur de l'Eure, président de la commission d'enquête sénatoriale sur l'incendie de l'usine Lubrizol : « Depuis quinze ans, le nombre de contrôles des sites industriels classés a pratiquement été divisé par deux. Des aménagements avaient été demandés chez Lubrizol, dix huit mois avant l'incendie. Rien n'avait été fait.7 » Et le résultat ne se fait pas attendre. Selon un article paru dans Actu environnement 8 « A contrario des établissements classés Seveso, l'examen de la situation des autres installations classées montre une tendance à la hausse des accidents ainsi que des événements sur les dernières années » et présente un bilan peu rassurant : « le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (Barpi) dans l'inventaire 2019 des accidents technologiques, à travers la base Aria, a recensé 1 098 événements (accidents, incidents et situations dégradées) dans les installations classées (ICPE) en 2019, dont 275 dans les établissements Seveso et 823 hors Seveso. » La messe est dite!

Une loi détournée (comme souvent malheureusement!)

Revenons à la situation de Lubrizol. En faisant deux demandes distinctes à quelques mois d'intervalle, l'exploitant a « joué finement » puisque dans les deux demandes les seuils de stockage demandés étaient inférieurs aux seuils qui aurait nécessité l'avis de l'autorité environnementale indépendante. Mais réunies, c'est ce qui s'est déroulé en réalité sur les zones de stockage, les quantités étaient largement supérieures au seuil qui nécessitait l'avis indépendant. Donc pas de nouvelle autorisation, donc pas d'étude de dangers. L'installation prévoyait également la mise en œuvre de vingt-quatre postes de réchauffage destinés à modifier la viscosité des produits. Contrairement à la première demande consistant en une régularisation, cette seconde demande prévoyait une phase de travaux incluant notamment la démolition d'un bâtiment amianté et plombé. La motivation de Lubrizol était de réduire les coûts liés au stockage des containers jusque-là réalisé sur le port du Havre, puis dans une entreprise de stockage, selon les informations du site Actu environnement ⁹. De même, contrairement à ce qu'a dit la préfecture, les seuils nécessitant une nouvelle demande d'autorisation ont été dépassés. Si l'on cumule les capacités des deux augmentations successives, on parvient à des quantités supérieures au seuil haut des deux rubriques contribuant au classement Seveso : 1.034 tonnes pour la rubrique 4.510 (seuil haut à 200 tonnes), 1.605 tonnes pour la rubrique 4.511 (seuil haut à 500 tonnes). Et on sait que l'incendie est parti d'une zone de stockage, et que

Le lien 140.indd 8 05/11/2021 08:31

² Journal Politis n°1571, 3 octobre 2019

 [«] À quelques unités près, les effectifs sont demeurés stables au cours des dernières années pour s'établir à 1 290 ETP globalement affectés au sein des DREAL en 2019. » peut-on lire dans le rapport de l'Assemblée nationale du 12 février 2020, déjà cité.
 4 Rapport de l'Assemblée nationale, rapport cité, page 74.

⁵ M. Coquerel était membre de la commission d'information de l'Assemblée nationale sur l'incendie de Lubrizol.

⁶ Rapport de l'Assemblée nationale cité.

⁷ Interview dans le journal Ouest-France du 5 juin 2020.

⁸ Risques industriels: le nombre d'accidents en hausse de 12 % hors établissement Seveso, https://www.actu-environnement.com/ae/news/risques-industriels-accidents-statistiques-inventaire-2019-aria-baroi-icce-

⁹ https://www.actu-environnement.com/ae/news/lubrizol-rouen-stockage-produits-dangereux-autorisation-prefet-evaluation-environnementale-etude-dangers-34125. php4

les augmentations de capacités portaient également sur une telle zone. Astucieux n'est-ce-pas ? Certes, mais tellement habituel comme procédé. Les gouvernements successifs, et en dernier lieu le préfet de Seine-Maritime, portent donc en partie la responsabilité de l'accident.

Une culture du risque inexistante

Une législation plus « souple », des contrôles pas assez nombreux, des responsabilités diluées, il n'en faut pas beaucoup plus pour que les accidents continuent de se produire, voire augmentent. Mais un autre problème existe dans notre pays, problème que l'on ne rencontre pas dans tous les pays du monde : l'absence de culture du risque. Les populations ne sont pas informées (ou très mal et très insuffisamment) des risques encourus par la présence de certaines activités industrielles. Et si un accident se produit quelles sont les consignes à appliquer, que faut-il faire ? Alors là, le plus souvent et dans de très nombreux cas, c'est le grand vide. Et on en arrive à cette situation aberrante où le préfet, lors de l'incendie chez Lubrizol. décide d'attendre 8 heures du matin (cinq heures et demie après le début de l'incendie) pour activer les 31 sirènes de la ville : il n'a pas voulu réveiller la population en pleine nuit! Il bafoue la réglementation établie de sa propre initiative et s'affranchit des obligations que la préfecture a, elle-même, mises en place! Il s'en explique un an plus tard dans une conférence de presse et déclare sans sourciller : « J'ai estimé qu'en restant chez eux jusqu'à 7 heures, les dizaines de milliers d'habitants étaient protégés 10 ». Et basta la réglementation! Après on s'étonne que la population se méfie du discours officiel, « autorisé » et de la défiance qui s'installe envers les autorités. Et combien d'exercices en taille réelle avaient été organisés, les habitants avaient-ils des consignes à appliquer, les autorités avaient-elles des plans de gestion de crise prédéterminés ? Si oui, alors pourquoi ne pas faire confiance à la responsabilité individuelle de chacun ? Pourquoi infantiliser la population? Et si non, alors là il y a très clairement carence de l'Etat avec des discours qui ne sont pas suivis d'actes. Pourquoi instituer des plans particuliers d'intervention (PPI) si c'est pour ne pas les appliquer?

À suivre...

Pour suivre (et terminer), nous essaierons de voir comment on peut s'informer (une véritable jungle) et où l'on voit que malgré les discours et les accidents... rien ne change : une interview glaçante nous montrera aussi que, en ce domaine, « on navigue souvent dans le brouillard ou la... fumée » !

¹⁰ Journal Ouest-France, 28 septembre 2020.

Le lien 140.indd 9 05/11/2021 08:31

AMI(E)S RETRAITÉ(E)S AVEZ-VOUS PENSÉ AUX CHÈQUES-VACANCES ?



Maryse Mecocci, secrétaire nationale

Voici quelques renseignements, non exhaustifs, pour agrémenter vos loisirs.

QUI A DROIT AUX CHÈQUES VACANCES ?

VOUS ÊTES:

- Fonctionnaire civil ou militaire retraité régi par le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite de l'Etat ;
- Ouvrier d'Etat retraité;
- Ayant-cause (veuf, veuve non remarié(e), orphelin) de l'un des cas mentionnés ci-dessus, titulaire d'une pension de réversion ;
- Assistant d'éducation, recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation ;

À CONDITION DE NE BÉNÉFICIER D'AUCUN REVENU D'ACTIVITÉ ET QUE VOUS SOYEZ IM-POSÉ EN FRANCE.

La situation est appréciée à la date de la demande.

LA BONIFICATION des chèques-vacances est fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) et du nombre de parts du foyer fiscal (sur les revenus de l'année N-2), elle peut être de 30 %, 25 %, 20 % ou 15 % en fonction du RFR.

LE PLAN D'ÉPARGNE doit être au minimum de 4 mois et au maximum de 12 mois. Un seul plan d'épargne par année civile.

Le premier prélèvement marque le début de l'année civile de référence. Le chèque-vacances est valable 2 ans*, utilisable par toute la famille.



Pour les week-ends, loisirs, hébergement, détente, restauration, partout en France (départements d'Outre-Mer inclus), transports ainsi que des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.

L'épargne mensuelle est comprise entre 2 % et 20 % du smic mensuel.

Il existe deux sortes de chèques vacances : Chèque-vacances connect (utilisable sur des sites e-commerces ou directement chez les commerçants) et le Chèque-vacances papier**

POUR REMPLIR MON DOSSIER ET RECEVOIR MES CHÈQUES-VACANCES :

2 possibilités:

- Par internet sur <u>www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</u>;
- Par courrier, en complétant le formulaire de demande à télécharger sur le site indiqué au-dessus et l'envoyer affranchi à l'adresse indiquée dans le formulaire.

IMPORTANT

Ne pas oublier de joindre les pièces justificatives nécessaires au traitement du dossier. La date du premier prélèvement est communiquée après validation du dossier. Délai approximatif 6 semaines à partir de la réception du dossier complet.

Pour connaître les offres des partenaires et des grandes enseignes du réseau : « leguide.ancv.com »

- * Ils peuvent être échangés en fin de validité : 2 ans en plus de l'année d'émission.
- ** Le format des chèques-vacances peut être changé librement et à tout moment.

Le lien 140.indd 10 05/11/2021 08:31







Envie de vous détendre et de rire ? Voilà le livre qui vous plaira.

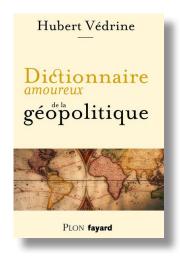
Jozo Aspic et ses quatre fils vivent seuls à la Combe, sans foi ni loi et fortement armés. Ils vivent comme des sauvages jusqu'à ce que l'aîné décide de retrouver sa Dulcinée, perdue de vue depuis quinze ans, pour l'épouser.

L'aventure commence, pleine d'humour, de rebondissements rocambolesques mais aussi de tendresse. Ce roman décalé n'oublie pas d'aborder en filigrane des sujets sociétaux et d'évoquer de façon pudique les séquelles du conflit serbo-croate.

De la verve, du rythme, des dialogues cocasses, des personnages incongrus auxquels on finit par s'attacher...un livre original et amusant que vous aurez plaisir à lire.

Miracle à la Combe aux Aspics – Les Éditions Noir sur Blanc – 200 pages – 18 €

Geneviève Chausse – Membre du bureau national



Dans un contexte politique actuel les citoyens, abreuvés par les media ou les réseaux sociaux, portent des jugements à l'emporte- pièce sur les sujets d'actualité et sont appelés à les exprimer dans des émissions telle « les auditeurs ont la parole » en donnant l'impression qu'ils sont « « dans le coup » alors que la plupart du temps ce sont des jugements superficiels sans réflexion profonde.

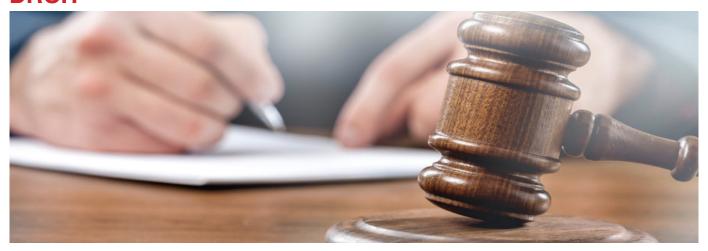
Hubert Vedrine, ministre des Affaires Etrangères de 1997 à 2002, met en avant la plupart des sujets qui font l'actualité en leur donnant un éclairage profond afin de mieux en comprendre la complexité et surtout nous permettre de mesurer les évolutions et donc de mieux les appréhender.

Un livre qui permet de garder la tête froide dans un monde dont les réactions font parfois craindre le pire.

Dictionnaire amoureux de la géopolitique - Publié chez Plon- 26,00 €
Roger Carrière - Membre de la Commission Exécutive

Le lien 140.indd 11 05/11/2021 08:31

DROIT



Donation au dernier vivant et régime de la communauté universelle

La donation au dernier vivant permet au conjoint survivant d'obtenir l'usufruit, - c'est-à-dire la jouissance du bien et le cas échéant d'en percevoir les revenus - de la succession.

La donation au dernier vivant est un acte notarié. Elle est réservée aux couples mariés. Les couples vivant en concubinage ou pacsé – quel que soit son régime – ne sont pas concernés.

Toutefois un testament peut être rédigé en faveur du partenaire pacsé ou concubin.

Néanmoins s'il y a des enfants communs ou non on ne peut transmettre plus que la quotité disponible (1/4 si 3 enfants, 1/3 si 2 enfants, ½ si 1 enfant.

En cas de vente du ou des biens il y a partage entre les ayants droits, le conjoint survivant ne bénéficiant alors que du quart du produit de la vente.

Les ayants droits sont les enfants communs ou issus d'une autre union, à défaut le ou les parents survivants.

Ainsi la donation au dernier vivant permet au conjoint survivant de renforcer sa protection selon les options choisies pour la réalisation de la succession.

Par exemple pour un couple ayant 1 enfant en commun et 1 enfant d'une autre union :

-S'il n'y a pas donation au dernier vivant : selon son choix le conjoint survivant peut récupérer ¼ du bien en pleine propriété ou 100 % en usufruit. S'il n'y a qu'un enfant issu d'une autre union il ne reçoit que ¼ du bien en pleine propriété.

-S'il y a donation au dernier vivant : selon son choix le conjoint peut récupérer ½ du bien en pleine propriété ou ¼ du bien en pleine propriété ou 100 % en usufruit.

La donation au dernier vivant peut être limitée à certains biens précis. Il est possible, toujours pour renforcer la protection du conjoint de transmettre plus que la quotité disponible, en présence

> des enfants qui doivent donner leur accord.

> La communauté universelle reste cependant le régime le plus protecteur pour le conjoint survivant. En effet ce dernier reste entièrement propriétaire de tous les biens communs. Il en dispose et peut donc le vendre, en récupérer le produit sans avoir

aucun compte à rendre c'est pourquoi l'accord des enfants majeurs, s'il y en a, est nécessaire car leurs intérêts sont lésés puisqu'il n'y a pas



Le lien 140.indd 12 08:31

ouverture d'une succession au décès d'un des parents.

Le régime de la communauté universelle fait l'objet d'un acte notarié. L'initiative peut en être prise à tout moment.

Sur le plan fiscal il n'y a pas de droits à payer au décès d'un des conjoints. Par contre les héritiers pourraient avoir à acquitter des droits plus élevés au moment de la succession si les limites des

abattements sont dépassées.

Le régime de la communauté universelle présente des inconvénients si le couple a des enfants d'une autre union : en effet ils sont en droit de demander immédiatement leur part d'héritage si le conjoint survivant n'est pas leur ascendant.

B.R

Le courrier des lecteurs

À la suite de la parution de notre dernier journal, nous avons reçu un long message d'un lecteur. Nous en reproduisons quelques passages :

« Mes chers camarades, bonjour, c'est toujours avec grand intérêt que je lis votre journal le lien que mon épouse reçoit régulièrement en tant qu'adhérente. Dans votre n° 139 de juillet 2021, (...), il y a un article qui m'a particulièrement intéressé et que j'ai lu avec une grande attention : "Que nous apprend lubrizol?"

Je partage pour une grande part les remarques, les questionnements que soulève Serge Lesur, les interrogations que provoquent depuis toujours les catastrophes industrielles émanant de la chimie, de la pétrochimie, du nucléaire, etc. Au même titre, et ce depuis l'essor de l'industrie, les risques et accidents (le risque zéro n'existe pas) générés par ces industries peuvent être graves tant pour les populations que l'environnement. Tous ces problèmes, n'ont jamais été la préoccupation première des gouvernements, des politiques, des administrations, de bon nombre d'entreprises et de leurs actionnaires.

Tout cela, je l'ai vécu étant du sérail, (...). Pendant plus d'un demi-siècle, je me suis battu contre l'inertie des politiques, des administrations, contre les employeurs qui ont tous fermé les yeux face aux dangers auxquels étaient exposés les salariés de ces industries et les populations environnantes. Mon combat était quotidien tant dans mon groupe auquel j'appartenais qu'au sein de l'hexagone et y compris dans les instances européennes. Des accidents, des catastrophes, j'en ai connu malheureu-

sement aussi bien professionnellement que syndicalement. (...)

Quant à la presse - qu'elle soit parlée ou écrite - sur ces affaires je suis plus que réservé depuis le 21 septembre 2001 : AZF Toulouse. J'étais sur place dans les heures qui ont suivi, j'ai pu voir de visu leur comportement, leur attitude, leurs écrits face à ce drame. Pour ce qui est des enquêtes et rapports parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale, il n'en n'est pas ressorti ce à quoi on aurait pu s'attendre! (...)

Bien sûr lorsque l'on écrit un article on cite ses sources, ce qui est normal, encore faut-il que celles-ci reflètent si possible la vérité tout au moins pour une grande part. Je ne suis pas persuadé que les sites écolos ou politiques soient les plus à même d'avoir une analyse, une réflexion non partisane sur des sujets aussi sensibles. D'ailleurs, les représentants des salariés, les syndicalistes de ces entreprises sont certainement les plus écolos, les plus garants des règles, normes et mesures de sécurité pour la vie des travailleurs, de leurs familles et des populations.

Pour ma part, bien que comme l'écrit notre camarade Serge, il y a du laxisme, de la négligence de la part de ceux qui peuvent prendre des dispositions, qui peuvent obliger à respecter les règles pour éviter si possible ces drames et catastrophes, mais il y a aussi et surtout les employeurs, les actionnaires qui veulent à tout prix la course à la rentabilité, à la compétitivité, peu importe ce qui peut arriver. Une chose qu'il ne faut pas oublier : toutes ces entre-

Le lien 140.indd 13 05/11/2021 08:31

prises depuis des décennies, mais plus particulièrement les 3 dernières, ont externalisé à outrance un certain nombre de métiers à la sous-traitance au prétexte qu'elles devaient se recentrer sur le cœur de leur métier. Interviennent donc des salariés non formés ou si peu, avec de faibles connaissances des risques auxquels ils sont exposés ou qu'ils peuvent faire courir. Là aussi, pourquoi ces externalisations ? La rentabilité maximale, avec une main d'œuvre moins chère, plus malléable, non couverte par les conventions collectives des secteurs concernés. (...)

Voilà mes chers camarades j'ai été un peu long, mais comprenez-moi, je voulais vous faire part de quelques appréciations et commentaires concernant les risques industriels. Toutes mes félicitations à Serge pour son article.

M. C. »



Pas grand-chose à rajouter à ce témoignage, sinon de remercier notre camarade pour son regard sur ce sujet tout en nous excusant d'avoir fait quelques coupes dans sa participation pour cause de place dans le journal. Le rôle des syndicats et des syndicalistes dans les entreprises n'est plus à démontrer et la place des CHS ou CHSCT au sein des entreprises ou des administrations a probablement évité bien des drames. Ces instances permettaient également de disposer de meilleures conditions de travail pour les salariés, même si tout n'était pas parfait dans ce domaine loin s'en faut. Ne serait-ce pas d'ailleurs pour ces raisons qu'elles ont été supprimées ou largement remodelées récemment par le gouvernement actuel, et pas dans le sens des salariés, des populations riveraines ou de l'environnement? Concernant les sources, il est normal de les citer mais ce n'est pas pour cela que l'on prend pour argent comptant les informations distillées. Il ne s'agit pas en l'occurrence de reproduire « une analyse, une réflexion non partisane » mais bien de citer des faits, des déclarations ou des réflexions qui n'engagent que leurs auteurs. Toutefois, une mise en perspective de ces déclarations permet de voir une affaire sous un angle qui me semble intéressant, voire montrer des contradictions ou révéler des propos mensongers. À chacun de se faire son opinion. L'information syndicale n'est-elle d'ailleurs pas un peu partisane, elle aussi..., non ?

Pour finir, le problème de la sous-traitance est effectivement un problème majeur qui nécessiterait un article à lui seul. Pour remplacer cet article et aborder le sujet, on peut lire l'excellent livre « La Centrale » d'Élisabeth Filhol paru en janvier 2010 chez P.O.L. (et en poche chez Folio l'année suivante) qui traite de la sous-traitance et des intérimaires dans le domaine de la maintenance du nucléaire. Un roman glaçant et édifiant.

S. LESUR

Le lien 140.indd 14 08:31

Question

M.L, adhérente au SNUDI-NORD FORCE OU-VRIERE depuis très longtemps interroge l'UFR Force Ouvrière sur la gestion informatique appliquée aux Fonctionnaires.

« Retraitée de l'Education nationale depuis 2005, j'ai constaté cette année une vraie rupture dans l'information courrier de l'Etat.

Pas de fiche de retraite papier (alors que l'Etat s'était engagé à nous en fournir une à chaque modification, en tous cas au moins une par an), pas de relevé annuel des paiements (utile pour vérifier les données indiquées lors de la déclaration des impôts sur le revenu).

Ma question est donc : sans fiche de retraite, comment vérifier la véracité des chiffres fournis par l'Etat ? Comment vérifier les prélèvements effectués dont la mutuelle santé ? A qui s'adresser pour en disposer ? Nous sommes mis devant le fait accompli... »

Réponse

Bonjour, on me fait part des difficultés pour les retraités pour recevoir, ou au moins avoir connaissance du montant des pensions perçues et leur détail. Aussi je te conseille de créer un espace sur le site

"ensap.gouv.fr". Tu y trouveras le détail de ta pension avec le montant du PAS (prélèvement à la source), les retenues, etc....

L'ouverture du compte est assez simple et sécurisée. Il faut bien mettre le numéro de sécurité sociale avec la clé (15 chiffres).

Nous sommes bien conscients à L'UFR-FO (Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière) de la fracture numérique qui touche notamment les retraités ... A FO, nous avons publié plusieurs articles à ce sujet dans le journal "Le Lien" et la possibilité de retour aux documents papiers pour ceux qui le désirent fait partie de nos revendications.

F. LEMAULF





Un certain nombre d'exemplaires du dernier numéro 139 du Lien était défectueux du fait d'une erreur de pagination dans l'impression.

La rédaction présente ses excuses aux destinataires concernés et précise que des exemplaires corrects sont à leur disposition à leur demande. Vous pouvez également le retrouver sur le site de la FGF-FO www.fo-fonctionnaires.fr en accès libre.

Le lien 140.indd 15 05/11/2021 08:31



A nos adhérents(es), A nos lecteurs(trices),

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité, tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO).

C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique « Nos lecteurs nous écrivent ».

Quels que soient vos questionnements, contactez-nous:

– par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS.

par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*. Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO. ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER



CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries 75010 Paris e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Afin d'être en conformité avec le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, les permanences au siège de la FGF-FO sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Vous pouvez toutefois toujours nous joindre les 1er et 3ème mardi de chaque mois pour les renseignements téléphoniques au 01 44 83 65 55 aux horaires suivants : de 10h à 12h et de 14h à 16h.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom :	Prénom :
Syndicat d'appartenance :	
Ancienne adresse :	
Nouvelle adresse :	
Adresse Mail:	
	à le
	(signature)

Le lien 140.indd 16 05/11/2021 08:31

^{*} La confidentialité de vos coordonnées est garantie